

Dons à compter de votre testament ou fiducie

Comment cela fonctionne

- Inclure un legs en faveur de l'Archidiocèse de Canada ÉOA (BN13483 5297 RR0001) dans votre testament ou fiducie. (Voir ci-contre pour des définitions de termes.)
- Faire un don testamentaire non affecté ou destiné à une fin particulière.
- Indiquer un montant particulier ou un pourcentage du solde restant de votre patrimoine ou fiducie.
- Acheter une nouvelle police d'assurance-vie dont le bénéficiaire est l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA.

Avantages

- Vos avoirs restent sous votre contrôle de votre vivant.
- Vous pouvez apporter une modification à votre don advenant un changement de situation.
- Vous pouvez destiner votre don à une fin particulière (assurez-vous de vérifier auprès de l'Archidiocèse du Canada que votre don peut être utilisé à ladite fin).
- En vertu de la loi fiscale actuelle, il n'y a pas de limite supérieure à la déduction d'impôt sur les successions en ce qui a trait à vos dons testamentaires de bienfaisance.
- Tout impôt à payer est réduit grâce au don de bienfaisance.

Terminologie relative aux dons testamentaires

Un don testamentaire fait à l'Archidiocèse du Canada ÉOA (BN13483 5297 RR0001) vous permet d'apporter votre soutien à notre mission et de faire une différence au niveau de la vie de l'Archidiocèse.

1. Don testamentaire de bienfaisance

Un don testamentaire de bienfaisance est tout simplement une façon de transmettre une partie de votre patrimoine à l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique au moyen de votre testament. Il existe plusieurs formes de dons testamentaires. Il importe d'indiquer en termes définis la forme de don choisie, ainsi que de préciser comment vous désirez répartir vos actifs et réaliser vos derniers souhaits. Au moment de l'inclusion d'un don dans votre testament, assurez-vous d'en nommer le bénéficiaire de façon précise. Un don fait à la « Société du cancer » peut être versé à son siège national, alors que vous désiriez qu'il soit versé à sa filiale de votre communauté. Il y a plusieurs sortes de dons testamentaires :

A. Don testamentaire général

Il s'agit d'un don testamentaire fait à l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique, provenant de la valeur générale du patrimoine correspondant à un montant précis, à un actif particulier ou à un pourcentage fixe de votre patrimoine et destiné à une fin de votre choix. Cela comprend :

A1. Argent comptant ou titres cotés en bourse

Un don en argent ou sous forme de titre coté en bourse est un montant de votre choix établi au nom de l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique. Les dons en argent peuvent être faits tout au long de la vie sous forme d'argent, de chèques, de paiements par carte de crédit ou de versements mensuels préautorisés. Ils peuvent aussi prendre la forme de dons généraux inclus dans votre testament.

A2. Police d'assurance-vie

Pour faire un don sous forme de police d'assurance-vie, il suffit que vous nommiez l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique comme bénéficiaire. Vous avez ainsi un contrôle sur la police et l'organisme recevra le produit d'assurance après votre décès.

A3. REER ou FERR

Pour faire un don sous forme de régime de retraite, il suffit que vous nommiez l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique comme bénéficiaire. Ainsi, à votre décès, l'organisme se verra remettre le produit du régime de retraite et votre succession recevra un reçu aux fins de l'impôt. Ce reçu viendra diminuer le montant de l'impôt que votre succession pourrait avoir à payer après votre décès et ce, grâce à votre don de bienfaisance.

A4. Don assorti d'une rente viagère

Un don assorti d'une rente viagère est un don d'argent ou d'autres biens fait à l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique en échange d'un revenu garanti à vie (ou pour une période déterminée). Il fait l'objet d'une entente ou d'un contrat entre vous et cet organisme. À votre décès, l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe du Canada recevra le restant de la contribution originale. En fonction du temps écoulé, l'Archidiocèse peut recevoir une somme supérieure ou inférieure à la contribution originale. Si une rente entre en vigueur quand vous êtes âgé(e) de 75 à 90 ans, vous pouvez recevoir un revenu non imposé. Si la rente est souscrite quand vous êtes âgé(e) de 65 à 74 ans, vous pouvez recevoir un revenu en partie non imposé. Si le revenu est totalement exempt d'impôt, vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt pour un montant équivalant au montant initial de votre contribution, duquel on aura soustrait le montant attendu de votre rente de revenu.

2. Don par fiducie résiduelle

Il y a don par fiducie lorsque vous désignez l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique comme bénéficiaire au second degré d'une fiducie irrévocable. Vous êtes et, s'il y a lieu votre conjoint(e), êtes considérés comme bénéficiaires au premier degré (ou bénéficiaires des fruits et revenus). Tout au long de votre vie, ou pour une période définie, vous recevrez un montant

prédéterminé de la fiducie; à votre décès, l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique recevra des versements jusqu'à l'expiration de la période garantie.

A. Don d'intérêt résiduel

Il y a don d'intérêt résiduel quand vous décidez de donner la propriété dans laquelle vous habitez ou tout autre bien (objet d'art, objet de valeur, etc.) à l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique. Vous pouvez continuer à avoir l'usage et la jouissance de ce bien tout au long de votre vie. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt correspondant à la valeur actuelle de votre bien au moment du don. À votre décès, l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique recevra l'acte de cession de ce bien.

3. Don testamentaire résiduaire

Il s'agit d'un don de la totalité ou d'une part du reliquat d'une succession, une fois réglés les autres legs et dépenses.

Termes du don résiduaire

Je donne et lègue à l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA (BN13483 5297 RR0001), situé à Ottawa, ON, la totalité (*ou* préciser un pourcentage) du résidu/reliquat de ma succession, biens immobiliers et personnels, afin qu'il soit utilisé à son soutien général (*ou* au soutien d'un fonds ou programme particulier).

4. Don testamentaire spécifique

Il s'agit du don d'un objet ou d'un bien spécifique dans un but précis.

Termes du don spécifique

Je donne et lègue à l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA (BN13483 5297 RR0001), situé à Ottawa, ON, la somme de _____ \$ (*ou* actif), afin qu'elle (il) soit utilisée (utilisé) à son soutien général (*ou* au soutien d'un fonds ou programme particulier).

Termes du don testamentaire conditionnel

L'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA peut être désigné dans votre testament ou fiducie personnel(le) comme bénéficiaire conditionnel si un ou plusieurs de vos dons spécifiques ne peuvent être attribués :

Si (ajouter le nom) ne m'a pas survécu au moment de mon décès, je donne et lègue à l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA (BN13483 5297 RR0001), situé à Ottawa, ON, la somme de _____ \$ (*ou* la totalité ou un pourcentage du reliquat de ma succession), afin qu'il soit utilisé à son soutien général (*ou* au soutien d'un fonds ou programme particulier).

Précisions quant au bénéficiaire du régime de retraite

Vous pouvez désigner l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA, situé à Ottawa, ON, comme bénéficiaire de votre REER ou autres prestations de retraite admissibles. Les donateurs devraient consulter leur conseiller fiscal en ce qui a trait aux avantages fiscaux inhérents à de tels dons.

Désigner l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA (BN13483 5297 RR0001), situé à Ottawa, ON, comme bénéficiaire de l'actif d'un régime de retraite admissible (REER, FEER ou régime de retraite) ou d'une police d'assurance-vie vous permettra à la fois de d'atteindre un objectif de bienfaisance et de réaliser des épargnes fiscales. Transmettre de tels actifs aux héritiers peut entraîner de lourdes répercussions fiscales. En désignant l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA, situé à Ottawa, ON, comme bénéficiaire du régime de retraite, le (la) donateur (donatrice) garde le plein contrôle de l'actif tout au long de sa vie, mais à son décès, le régime passe à l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA, situé Ottawa, ON, pour son soutien, exempt d'impôt sur le revenu et sur les biens.

Faire un don de bienfaisance à compter de votre régime de retraite est facile et ne devrait vous coûter aucun frais d'avocat. Demander seulement à l'administrateur de votre régime un formulaire de changement de bénéficiaire. Lorsque vous avez complété ce formulaire, retournez-le à l'administrateur de votre régime et mettez au courant l'Archidiocèse du Canada de l'ÉOA, situé à Ottawa, ON, de votre démarche.

Don commémoratif

Un don commémoratif est un don qui permettra de perpétuer le souvenir d'un disparu, ami intime ou membre de la famille. Si votre être cher était particulièrement actif dans l'Archidiocèse, vous pourriez désirer faire un don en sa mémoire. En faisant ce genre de don, vous vous assurez que l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique se souvienne toujours de la personne défunte.

Don de biens immobiliers

Il y a don de biens immobiliers quand vous faites le don de propriétés, d'immeubles, de terrains ou de lieux de résidence à l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique. Ce genre de don peut être remis immédiatement ou par testament. Vous aurez alors droit à un reçu aux fins de l'impôt qui pourra être utilisé dans votre déclaration fiscale finale.

Don honorifique

Un don honorifique est tout type de don fait en vue d'honorer un ami intime, un membre de la famille ou une personne pour laquelle vous avez le plus grand respect. Vous connaissez peut-être quelqu'un de l'Archidiocèse du Canada (Ottawa, ON) de l'Église orthodoxe en Amérique qui a aidé cette personne au cours de sa vie ou à qui elle était attachée. Ainsi, vous faites en sorte que le souvenir de cet être cher soit perpétué par l'Archidiocèse du Canada de l'Église orthodoxe en Amérique qui a fait une différence dans sa vie et qui continue de faire de même pour d'autres personnes.

Don en souvenir d'une occasion spéciale

Ce genre de don est généralement fait pour marquer une occasion spéciale tel un anniversaire de naissance ou un autre type d'anniversaire. Il peut l'être également pour souligner une fête comme la

Nativité, la fête des mères/pères, la Pâque, etc. Il y a peut-être un jour particulier que vous aimeriez célébrer ou au moment duquel vous aimeriez faire un don. Planifier un don associé à une occasion spéciale peut donner un sens additionnel à un événement déjà chargé de signification.